MAIRIE DE CHATELNEUF
580 rue Principale 39300 Châtelneuf
Tél : 03.84.51.61.97
@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 08 Avril 2025

MAIRIE
580 rue Principale

Membres présents : Bruno Ragot (le maire), Stéphane Vannoz (le premier Adjoint), Jacques Girardot (le deuxième Adjoint), Madame la Conseillère Catherine Poinot Monsieur le conseiller : Pascal Fomine,
Membres absents : Mesdames Juline Doucey, et Colette Humbert (procuration à Pascal Fomine) et Messieurs David Seiller (procuration à Bruno Ragot), Benjamin Mittay, Romain Vienot et Guillaume Blondeau.

Secrétaire de séance : Stéphane VANNOZ

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture, Approbation du CR du 06/03/2025 :**

Approuvé à l'unanimité

2. Comptes rendus de Réunions :

a) La Gouriboule :

L'association sollicite la commune pour l'achat d'un terrain destiné aux manifestations et école de pétanque. « Chez Labourier » semble répondre aux attentes de chacun. Une réunion sur site suivie d'une rencontre avec les dirigeants de l'association seront planifiées.

b) ZAN :

Réunion avec Sylvie VERMEILLET Sénatrice, au sujet de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) évoluant sur une proposition de loi dite TRACE (Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus).Sa mise en œuvre sera plus adaptée aux contraintes des collectivités locales.

c) SIVOS :

Poste d'employé « trouvé » et projet CAF en avancement.

d) Enquête population :

La CCCNJ s'est adressée à l'ensemble de ses 66 communes en réalisant enquête et entretiens relatifs aux fonctionnements particuliers de chacune d'elles (population/vie sociale/accès aux droits/développements/services et mobilités).

e) AG Syndicat Horticole :

f) Soirée Hugo :

Le succès fut au rendez-vous avec l'implication de la compagnie Le Porte Plume et du public. Très appréciée, cette soirée augure, au mieux, la fête du village en septembre prochain.

3. Délibérations:

A. Vote des taxes directes locales :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de 2024 comportant les bases, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et l'état 1259 de 2025.

Le taux de la taxe d'habitation, est de nouveau voté en 2025 comme prévu lors du vote des taux 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les taux comme suit :
(Coefficient de variation proportionnelle de 1.025244)

La taxe sur le foncier bâti :	52.75 %	Produit attendu :	81 128 €
La taxe sur le foncier non bâti :	55.69 %	Produit attendu :	23 279 €
La taxe d'habitation :	12.07 %	Produit attendu :	9 593 €
Contribution coefficient correcteur			- 18 870 €
Montant total prévisionnel 2025 hors coefficient correcteur :			**114 000 €**
Montant total Avec coefficient correcteur :			**95 130 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 5 voix pour et 2 abstentions les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

B. Opposition Cynégétique :

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,
Vu l'article L.422-10 3° du Code de l'environnement qui permet aux propriétaires de demander le retrait de ses terrains d'une superficie d'au moins 40 hectares d'un seul tenant de l'ACCA de Châtelneuf,
Vu les articles L. 422-10, L. 422-13, L. 422-15, L. 422-18, L. 422-21, L. 425-7 du Code de l'environnement,
Considérant le courrier et dossier envoyé le 14/01/2025 en lettre recommandée avec AR au président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Considérant la présentation du projet ainsi que du courrier lors du Conseil Municipal du 28/01/2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rattacher cette délibération au CM du 28/01/2025

La commune de CHATELNEUF demande le retrait des terrains communaux du périmètre de chasse de l'ACCA de CHATELNEUF au titre de l'opposition cynégétique listés sur le document Annexe pour une superficie totale de 558 HA 70 A 27 CA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 5 voix pour et 2 voix contre le retrait des terrains communaux du périmètre de chasse de l'ACCA de Châtelneuf et le rattachement de cette délibération au CM du 28/01/2025.

C. Convention de gestion, du site E.N.S. :

Considérant la délibération du conseil municipal du 08 février 2022 demandant la labellisation en Espace Naturel Sensible du site **« Marais de Panesière »** ;

Monsieur le Maire, pour rappel, expose la politique ENS, non réglementaire, de compétence départementale, conformément aux articles L113-8 à 14, L215-1 à 24 et L331-3 à 34 du code de l'urbanisme.

Cette politique vise à préserver et à gérer des milieux naturels remarquables et/ou menacés tout en les valorisant auprès du public lorsque la sensibilité des milieux permet leur fréquentation.
Financés par la part départementale de la taxe d'aménagement, les ENS se déclinent sous la forme de sites labellisés ENS par le Département. Ce dernier est alors en mesure de mobiliser des moyens financiers et techniques satisfaisants à sa politique ENS et accompagnant le gestionnaire du site (politique foncière et droit de préemption, connaissance et gestion du patrimoine, ouverture au public et valorisation du site, éducation à l'environnement).

Pour donner suite à la labellisation du site **« Marais de Panesière »** en Espace Naturel Sensible par le Départemental du Jura, une convention de gestion, dudit site, est ratifiée.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve, à l'unanimité** le projet de convention relative à la gestion du site ENS d'initiative local **« Marais de Panesière »**

D. Subvention A.D.M.R. :

Pour donner suite au courrier de l'ADMR nous sollicitant une subvention, Monsieur le maire propose la subvention suivante :

- ADMR : 1 € par habitants – au 1er janvier 2025 la population légale est de 132 habitants, soit la somme de 132 €

La délibération est adoptée à l'unanimité par le CM

E. Autorisation de manifestation :

Une manifestation est prévue :

- La FéeEstival # 8 : du 9 au 11 mai 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette manifestation dans le village de Châtelneuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix cette manifestation festive.

QUESTIONS DIVERSES

1° Demande lettre à Julien DEBERDT concernant le rendu des travaux forestier par rapport aux chemins forestiers et pédestres.

2° Prise de contact avec M. COUPET (SOGETEL) pour envisager une solution d'accès Fibre Optique pour les Hameaux de la Marche

Séance levée à 20 h 45

Bruno RAGOT

Le Maire